PSF

Annexe – Compte-rendu financier



MESURES VIS-À-VIS DE LA CRISE SANITAIRE

Pour répondre à l'épidémie liée à la COVID-19, des mesures ont été prises afin de répondre aux différents problèmes que peuvent rencontrer les associations dans la réalisation et l'évaluation des actions subventionnées.

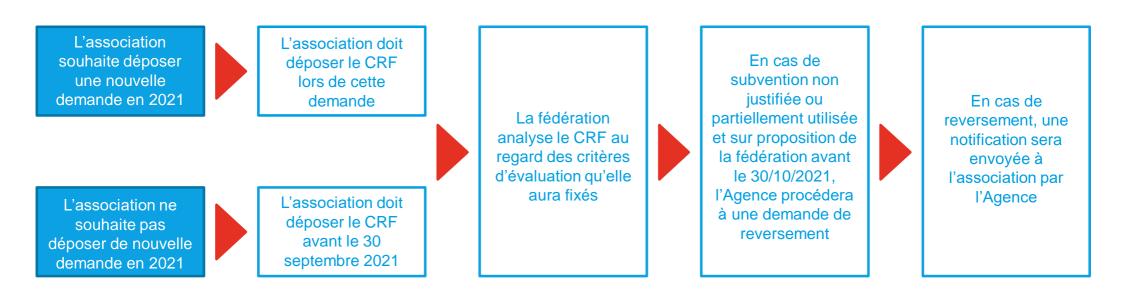
A ce titre, 3 scénarios sont possibles :

- ➤ L'association a réalisé l'action en 2020;
- ➤ L'association va terminer l'action au cours du 1er semestre 2021 comme prévu initialement;
- L'association n'a pas pu terminer ou réaliser l'action suite à la crise sanitaire.

L'association peut également évoquer le cas de force majeure, afin qu'aucune faute ne lui soit imputé. Il faut dans ce cas effectuer une déclaration sur l'honneur étayée et être dans l'impossibilité absolue de poursuivre, momentanément ou définitivement, l'exécution de tout ou partie de l'action ou du projet.



SCÉNARIO N°1: L'ASSOCIATION A RÉALISÉ L'ACTION EN 2020

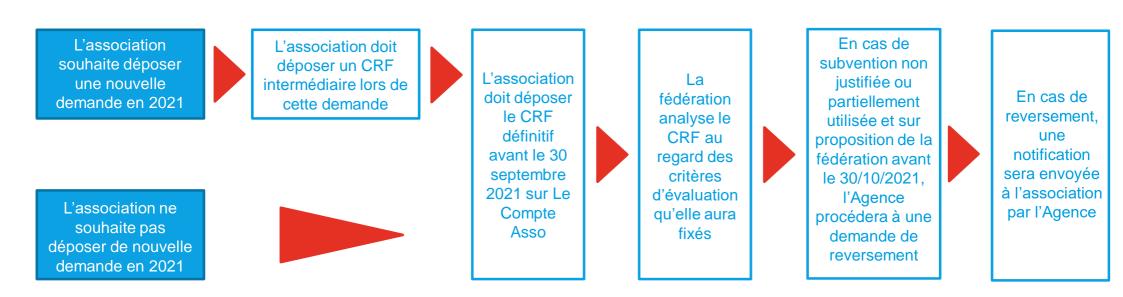




La dématérialisation du CERFA Compte-rendu financier via Le Compte Asso interviendra au moment de l'ouverture de la campagne 2021.



SCÉNARIO N°2 : L'ASSOCIATION VA TERMINER L'ACTION AU COURS DU 1ER SEMESTRE 2021 COMME PRÉVU INITIALEMENT

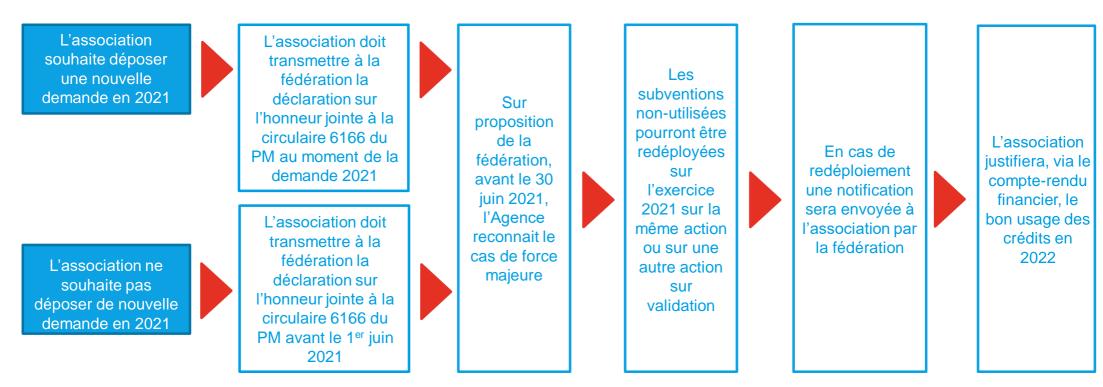




- La dématérialisation du CERFA Compte-rendu financier via Le Compte Asso interviendra au moment de l'ouverture de la campagne 2021.
- L'ensemble des comptes rendus financier devront être déposés sur Le Compte Asso.



SCÉNARIO N°3 : L'ASSOCIATION N'A PU TERMINER OU RÉALISER L'ACTION DU À LA CRISE SANITAIRE





Le report des crédits permet à l'association de réaliser l'action initialement prévue en 2020 entre le 1er janvier et 31 décembre 2021.



SCÉNARIO N°3 : L'ASSOCIATION N'A PU TERMINER OU RÉALISER L'ACTION DU À LA CRISE SANITAIRE

La déclaration sur l'honneur



Article 3 I : Mesures de confinement total, pas de sorties autorisées sauf dérogation (13 mars au 14 mai et 28 octobre au 15 décembre).

Article 5 I : Interdictions de déplacement DOM vers territoire hexagonal et inversement ou entre DOM.

Article 7 alinéa 1 et alinéa 3 : Interdiction de tout rassemblement de + de 100 personnes. Dispositions pouvant être aggravées par décision préfectorale.

Article 8 I : Catégories d'établissements fermés : dont salles spectacles ou à usage multiple, salles de danse, Etablissements sportifs couverts, Etablissements de plein air, Etablissements d'éveil, CVL CLSH (du 13 mars au 11 mai – puis 28 octobre au 15 décembre). Mesures pouvant être restreintes par décision préfectorale.

Article 9 I : Fermeture des crèches et établissements d'accueils de mineurs. Fermeture établissements scolaires, et universitaires, ainsi que pour les services associés d'hébergement, accueil et périscolaires (du 13 avril au 11 mai).



En cas de demande de report partiel, merci de nous préciser le montant du report.

ANNEXE 2 Modèle de déclaration sur l'honneur

Ce modèle de déclaration sur l'honneur permet d'attester auprès de l'autorité administrative qui a attribué une subvention que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire rendaient impossible la poursuite de positif de positié de projeté.

des activites et projets.		
1.1 Nom – Dénominat :		
Sigle de l'association : 1.2 Numéro SIRET : I 1.3 Numéro RNA ou, 1.4 Numéro R'inscript Volume : I I I Falio 1.5 Adresse du siège Code postal I I	à défaut, n° du récépissé ion au registre (article 5 ion la	
légal(e) de l'association l'association, jointre le j la personne qui va le re, été en mesure de mene euros. Rappel de l'objet	sus nommée (si le signal pouvoir ou mandat -portai présenter- lui permettant : r le projet ou l'action faisa de l'action :	représentant(e) aire n'est pas le représentant statutaire ou légal de nt les signatures du représentant légal et de celle de d'engager celle-cij déclare que l'association n'a pas n't l'objet d'une subvention de
☐ En raison des	mesures interdisant les r l'usage des moyens de ser):article 3 l. article 4 l. et 4 ll article 5 l. article 7 alinéa 3 article 8 l. et V.	rassemblements, réunions, activités, accueils et transports, prévues par le décret n°2020-293 du 23
déplacements ainsi qui réglementaire : (Texte à	e l'usage des moyens d	rassemblements, réunions, activités, accueils et le transports, prévues par un autre texte légal ou
propres à garantir la sa bénévoles ainsi que ce rassemblements, réunio n°2020-293 du 23 mars	nté publique et particulièr lles des personnes physions, activités, accueils et 2020 : (Mesures à précis	tion de nature à veiller au strict respect des mesures ement celles des intervenants salariés volontaires ou iques bénéficiaires des actions entreprises, pour les déplacements conformément à l'article 2 du décret er)
Fait, le	å Signature	
	-	

Pour tous renseignements, merci de prendre contact avec le service PSF du siège fédéral :

fscf-psf@fscf.asso.fr

Thomas Mourier: 01 43 38 89 85

Victor Sodano: 01 43 38 89 88

